

Département de la Marne
Arrondissement d'Epervay

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE
CHAMPENOISE**

Séance du 28 janvier 2025

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
41	41	38

Date de la convocation
22 janvier 2025

Date de publication
03 février 2025

Domaine d'intervention :
9.1 Autres domaines de
compétences

Objet de la Délibération :
Renouvellement de la convention
territoriale globale avec
la Caf de la Marne

Par convocation en date du vingt-deux janvier deux-mille-vingt-cinq, les membres composant le conseil communautaire se sont réunis à la Communauté de communes de la Brie Champenoise le vingt-huit janvier deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Président.

Délégués titulaires présents : Mme Delphine GOHIN, M. Didier ROCHE, Mme Colette PASQUET, M. Joël SUAU, M. Philippe MARCY, M. René CONDETTE, M. Olivier HIMMESOETE, M. André DOUSSOT-COCHET, Mme Florence PELLETIER, M. Jean-Luc BROCARD, M. Jean-Marie COUSIN, Mme Claudia COUSIN, M. Guillaume COSTELET, M. Etienne DHUICQ, Mme Valérie JACQUINOT, M. Romain GIRARDIN, Mme Brigitte LAGRUE, M. Philippe CHEVRIOT, Mme Monique MOREL, M. Pascal POISSON, Mme Elisabeth BENARD, Mme Karine BOCQUET, Mme Claudette BOUCHÉ, M. Juan GARCIA RODRIGUEZ, Mme Marie-Claude HIMMESOETE, M. Jean-Pierre SCHANG, M. Philippe LEFEVRE, M. Laurent EPINAT, Mme Sandrine CLOMES, M. Patrick VIÉ, Mme Danielle BERAT, M. Joël COURTEAUX, M. Stéphane CHAMPAGNE.

N°3201

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-245100888-20250128-20250128DEL3201-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/01/2025

Affichage : 03/02/2025

Le Président Etienne DHUICQ

Délégués suppléants présents : Mme Florence CREUZILLET.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.521 1-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné un pouvoir : M. Bernard WAUQUIEZ ayant donné pouvoir à M. Didier ROCHE, M. Patrick BRIOUX ayant donné pouvoir à M. René CONDETTE, M. Mohamed BENAHMED ayant donné pouvoir à Mme Marie-Claude HIMMESOETE, M. Jean-Paul COLMONT ayant donné pouvoir à M. Philippe CHEVRIOT.

Absents : M. Stéphane MONCUY excusé, M. François ROBIN excusé, M. Jérémy ARAQUÉ excusé.

M. Romain GIRARDIN est désigné secrétaire de séance.

VU le code général des collectivités territoriales,

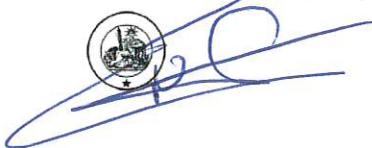
VU les articles L. 263-1, L. 223-1, et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des caisses d'allocations familiales (Caf),

VU la délibération du Conseil communautaire n°2697, en date du 08 décembre 2020, approuvant la conclusion d'une convention territoriale globale avec la Caf de la Marne et la Ville de Montmirail, pour la période 2020-2024,

VU le bilan positif de la CTG 2020-2024, établi par la Caf de la Marne,



CONSIDERANT que la convention territoriale globale (CTG) permet de définir et mettre en place un projet stratégique global de territoire, visant à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions menées à l'attention des habitants,

CONSIDERANT que cette contractualisation donne lieu à un diagnostic permettant d'identifier les besoins du territoire et de définir des objectifs et projets qui sont ensuite déclinés en fiche actions,

CONSIDERANT que la précédente CTG a permis de renforcer les services existants dans le domaine de l'enfance et de la petite enfance, et d'en développer de nouveaux tels que les séjours vacances, le contrat local d'accompagnement à la scolarité, la politique jeunesse, la construction d'une nouvelle crèche par la Commune de Montmirail, la création d'un espace parentalité...

CONSIDERANT que l'engagement dans une CTG permet de bénéficier des financements de la Caf de la Marne pour les actions qui y sont inscrites,

CONSIDERANT l'intérêt de continuer à développer une politique globale cohérente des services aux familles et aux habitants, sur le territoire,

APRES AVOIR DELIBERE,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE le renouvellement de la convention territoriale globale avec la Caf de la Marne pour la période du 01 janvier 2025 au 31 décembre 2029.

PRECISE que les objectifs stratégiques et le plan d'actions de la CTG pour cette nouvelle période seront définis conjointement par la Caf de la Marne, la CCBC, et la Ville de Montmirail, sur la base du bilan de la précédente CTG, et du diagnostic de territoire mis à jour.

AUTORISE le Président à élaborer, signer et mettre en œuvre, la CTG 2025-2029.

Pour extrait conforme,
Le 28 janvier 2025

Le Président
Etienne DHUICQ



Département de la Marne
Arrondissement d'Épernay

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE
CHAMPENOISE**

Séance du 28 janvier 2025

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
41	41	38

Date de la convocation
22 janvier 2025

Date de publication
03 février 2025

Domaine d'intervention :
8.8 Environnement

Objet de la Délibération :
Convention avec la CCSSOM pour l'utilisation de la déchetterie de Sézanne par les habitants de Soizy aux Bois

Par convocation en date du vingt-deux janvier deux-mille-vingt-cinq, les membres composant le conseil communautaire se sont réunis à la Communauté de communes de la Brie Champenoise le vingt-huit janvier deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Président.

Délégués titulaires présents : Mme Delphine GOHIN, M. Didier ROCHE, Mme Colette PASQUET, M. Joël SUAU, M. Philippe MARCY, M. René CONDETTE, M. Olivier HIMMESOETE, M. André DOUSSOT-COCHET, Mme Florence PELLETIER, M. Jean-Luc BROCARD, M. Jean-Marie COUSIN, Mme Claudia COUSIN, M. Guillaume COSTELET, M. Etienne DHUICQ, Mme Valérie JACQUINOT, M. Romain GIRARDIN, Mme Brigitte LAGRUE, M. Philippe CHEVRIOT, Mme Monique MOREL, M. Pascal POISSON, Mme Elisabeth BENARD, Mme Karine BOCQUET, Mme Claudette BOUCHÉ, M. Juan GARCIA RODRIGUEZ, Mme Marie-Claude HIMMESOETE, M. Jean-Pierre SCHANG, M. Philippe LEFEVRE, M. Laurent EPINAT, Mme Sandrine CLOMES, M. Patrick VIÉ, Mme Danielle BERAT, M. Joël COURTEAUX, M. Stéphane CHAMPAGNE.

N°3202

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-245100888-20250128-20250128DEL3202-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/01/2025
Affichage : 03/02/2025

Le Président Etienne DHUICQ



Délégués suppléants présents : Mme Florence CREUZILLET.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.5211-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné un pouvoir : M. Bernard WAUQUIEZ ayant donné pouvoir à M. Didier ROCHE, M. Patrick BRIOUX ayant donné pouvoir à M. René CONDETTE, M. Mohamed BENAHMED ayant donné pouvoir à Mme Marie-Claude HIMMESOETE, M. Jean-Paul COLMONT ayant donné pouvoir à M. Philippe CHEVRIOT.

Absents : M. Stéphane MONCUY excusé, M. François ROBIN excusé, M. Jérémy ARAQUÉ excusé.

M. Romain GIRARDIN est désigné secrétaire de séance.

VU la délibération du Conseil communautaire n°2827, en date du 22 février 2022, approuvant la constitution d'un groupement de commandes avec la Communauté de Communes de Sézanne Sud-Ouest Marnais, pour passer des marchés communs pour la collecte et le traitement des déchets ménagers, ainsi que la gestion des déchetteries,

VU le projet de convention soumis au Conseil communautaire,

CONSIDERANT que la demande des habitants de la Commune de Soizy aux Bois de pouvoir utiliser la déchetterie de Sézanne, en raison de sa proximité,

CONSIDERANT que la CCSSOM a répondu favorablement à cette demande, compatible avec le fonctionnement et la capacité de la déchetterie de Sézanne,

CONSIDERANT que la convention soumise au Conseil communautaire prévoit les modalités d'accès des habitants de Soizy aux Bois à la déchetterie de Sézanne, ainsi que les conditions financières,

CONSIDERANT que la CCBC participera au financement du fonctionnement de la déchetterie de Sézanne, au prorata de la population municipale de Soizy aux Bois,

APRES AVOIR DELIBERE,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention avec la Communauté de Communes de Sézanne Sud-Ouest Marnais, autorisant l'accès des habitants de Soizy aux Bois, à la déchetterie de Sézanne et prévoyant les modalités d'utilisation de cet équipement.

APPROUVE les conditions de participation financière de la CCBC au fonctionnement de la déchetterie de Sézanne.

AUTORISE le Président de la CCBC, ou son représentant, à signer et exécuter la convention susvisée.

Pour extrait conforme,
Le 28 janvier 2025

Le Président
Etienne DHUICO



Département de la Marne
Arrondissement d'Eprenay

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE
CHAMPENOISE**

Séance du 28 janvier 2025

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
41	41	38

Date de la convocation
22 janvier 2025

Date de publication
03 février 2025

Domaine d'intervention :
3.2 Aliénations

Objet de la Délibération :
Cession d'un terrain
en ZI de Mondant
à la SCI DE LA VALLÉE

Par convocation en date du vingt-deux janvier deux-mille-vingt-cinq, les membres composant le conseil communautaire se sont réunis à la Communauté de communes de la Brie Champenoise le vingt-huit janvier deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Président.

Délégués titulaires présents : Mme Delphine GOHIN, M. Didier ROCHE, Mme Colette PASQUET, M. Joël SUAU, M. Philippe MARCY, M. René CONDETTE, M. Olivier HIMMESOETE, M. André DOUSSOT-COCHET, Mme Florence PELLETIER, M. Jean-Luc BROCARD, M. Jean-Marie COUSIN, Mme Claudia COUSIN, M. Guillaume COSTELET, M. Etienne DHUICQ, Mme Valérie JACQUINOT, M. Romain GIRARDIN, Mme Brigitte LAGRUE, M. Philippe CHEVRIOT, Mme Monique MOREL, M. Pascal POISSON, Mme Elisabeth BENARD, Mme Karine BOCQUET, Mme Claudette BOUCHÉ, M. Juan GARCIA RODRIGUEZ, Mme Marie-Claude HIMMESOETE, M. Jean-Pierre SCHANG, M. Philippe LEFEVRE, M. Laurent EPINAT, Mme Sandrine CLOMES, M. Patrick VIÉ, Mme Danielle BERAT, M. Joël COURTEAUX, M. Stéphane CHAMPAGNE.

N°3203

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-245100888-20250128-20250128DE3203B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/01/2025

Affichage : 03/02/2025

Le Président Etienne DHUICQ



Délégués suppléants présents : Mme Florence CREUZILLET.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.5211-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné un pouvoir : M. Bernard WAUQUIEZ ayant donné pouvoir à M. Didier ROCHE, M. Patrick BRIOUX ayant donné pouvoir à M. René CONDETTE, M. Mohamed BENAHMED ayant donné pouvoir à Mme Marie-Claude HIMMESOETE, M. Jean-Paul COLMONT ayant donné pouvoir à M. Philippe CHEVRIOT.

Absents : M. Stéphane MONCUY excusé, M. François ROBIN excusé, M. Jérémy ARAQUÉ excusé.

M. Romain GIRARDIN est désigné secrétaire de séance.

VU l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis du pôle d'évaluation domaniale de la direction départementale des finances publiques en date du 06 décembre 2024, estimant la valeur vénale de la parcelle ZN 235 à 14,40 € HT/m², avec une marge d'appréciation de 10%,

VU le plan présenté au Conseil communautaire, localisant la parcelle ZN 235 en ZI de Mondant,

CONSIDERANT que la SCI DE LA VALLÉE souhaite acheter la parcelle ZN 235, d'une superficie de 3 207 m², en vue d'y installer une entreprise de maçonnerie,

CONSIDERANT l'intérêt de permettre l'implantation de nouvelles activités économiques sur le territoire,

CONSIDERANT que la CCBC a réalisé des travaux de voirie et réseaux pour viabiliser les terrains de la ZI de Mondant, avant leur commercialisation,

CONSIDERANT qu'il est proposé de céder la parcelle ZN 235 au prix de 15 € HT/m², net vendeur,

CONSIDERANT que la cession projetée est assujettie à la TVA,

APRES AVOIR DELIBERE,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de vendre la parcelle ZN 235, située en ZI de Mondant, et d'une superficie de 3 207 m², à la SCI DE LA VALLÉE, au prix de 15 € HT/m², soit 48 105 € HT.

PRECISE que l'opération de cession prévue par la présente délibération est assujettie à la TVA.

PRECISE que le terrain est vendu viabilisé, mais que les branchements aux différents réseaux restent à réaliser par les acquéreurs, à leurs frais.

PRECISE que les droits d'enregistrement, les frais de publication des actes authentiques, et les émoluments du notaire, sont à la charge de l'acquéreur.

MANDATE Maître LAVAL, notaire à Montmirail, pour rédiger le compromis de vente, l'acte de vente définitif, et opérer l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de la cession.

AUTORISE le Président à prendre tout acte nécessaire à la réalisation des cessions.

Pour extrait conforme,
Le 28 janvier 2025

Le Président
Etienne DHUICQ



Département de la Marne
Arrondissement d'Épernay

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE
CHAMPENOISE**

Séance du 28 janvier 2025

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
41	41	38

Date de la convocation
22 janvier 2025

Date de publication
03 février 2025

Domaine d'intervention :
3.2 Aliénations

Objet de la Délibération :
Cession d'un terrain
en ZI de Mondant à la SAS
DCDT DEMENAGEMENT

Par convocation en date du vingt-deux janvier deux-mille-vingt-cinq, les membres composant le conseil communautaire se sont réunis à la Communauté de communes de la Brie Champenoise le vingt-huit janvier deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Président.

Délégués titulaires présents : Mme Delphine GOHIN, M. Didier ROCHE, Mme Colette PASQUET, M. Joël SUAU, M. Philippe MARCY, M. René CONDETTE, M. Olivier HIMMESOETE, M. André DOUSSOT-COCHET, Mme Florence PELLETIER, M. Jean-Luc BROCARD, M. Jean-Marie COUSIN, Mme Claudia COUSIN, M. Guillaume COSTELET, M. Etienne DHUICQ, Mme Valérie JACQUINOT, M. Romain GIRARDIN, Mme Brigitte LAGRUE, M. Philippe CHEVRIOT, Mme Monique MOREL, M. Pascal POISSON, Mme Elisabeth BENARD, Mme Karine BOCQUET, Mme Claudette BOUCHÉ, M. Juan GARCIA RODRIGUEZ, Mme Marie-Claude HIMMESOETE, M. Jean-Pierre SCHANG, M. Philippe LEFEVRE, M. Laurent EPINAT, Mme Sandrine CLOMES, M. Patrick VIÉ, Mme Danielle BERAT, M. Joël COURTEAUX, M. Stéphane CHAMPAGNE.

N°3204

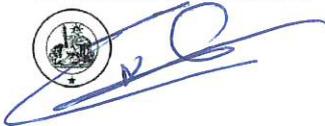
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-245100888-20250128-20250128DEL3204-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/01/2025
Affichage : 03/02/2025

Le Président Etienne DHUICQ



Délégués suppléants présents : Mme Florence CREUZILLET.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.5211-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné un pouvoir : M. Bernard WAUQUIEZ ayant donné pouvoir à M. Didier ROCHE, M. Patrick BRIOUX ayant donné pouvoir à M. René CONDETTE, M. Mohamed BENAHMED ayant donné pouvoir à Mme Marie-Claude HIMMESOETE, M. Jean-Paul COLMONT ayant donné pouvoir à M. Philippe CHEVRIOT.

Absents : M. Stéphane MONCUY excusé, M. François ROBIN excusé, M. Jérémy ARAQUÉ excusé.

M. Romain GIRARDIN est désigné secrétaire de séance.

VU l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis du pôle d'évaluation domaniale de la direction départementale des finances publiques en date du 06 décembre 2024, estimant la valeur vénale de la parcelle ZN 243 à 14,40 € HT/m², avec une marge d'appréciation de 10%,

VU le plan présenté au Conseil communautaire, localisant la parcelle ZN 243 en ZI de Mondant, et l'emplacement du terrain à vendre,

CONSIDERANT que la SAS DCDT DEMENAGEMENT souhaite acheter une partie de la parcelle ZN 243, correspondant au lot D, pour une superficie de de 1 760 m², en vue d'y installer son activité,

CONSIDERANT que la procédure de division de terrain est en cours,

CONSIDERANT l'intérêt de permettre l'implantation de nouvelles activités économiques sur le territoire,

CONSIDERANT que la CCBC a réalisé des travaux de voirie et réseaux pour viabiliser les terrains de la ZI de Mondant, avant leur commercialisation,

CONSIDERANT qu'il est proposé de céder la parcelle ZN 243 au prix de 15 € HT/m², net vendeur,

CONSIDERANT que la cession projetée est assujettie à la TVA sur marges,

APRES AVOIR DELIBERE,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de vendre une partie de la parcelle ZN 243 située en ZI de Mondant, correspondant au lot D, d'une superficie de 1 760 m², à la SAS DCDT DEMENAGEMENT, dont le siège social est situé 1, rue de la Garenne – 51210 Montmirail.

FIXE le prix de vente du terrain à 15 € HT/m², soit 26 400 € HT.

PRECISE que l'opération de cession prévue par la présente délibération est assujettie à la TVA sur marges.

PRECISE que le terrain est vendu viabilisé, mais que les branchements aux différents réseaux restent à réaliser par les acquéreurs, à leurs frais.

PRECISE que les droits d'enregistrement, les frais de publication des actes authentiques, et les émoluments du notaire, sont à la charge de l'acquéreur.

MANDATE Maître LAVAL, notaire à Montmirail, pour rédiger le compromis de vente, l'acte de vente définitif, et opérer l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de la cession.

AUTORISE le Président à prendre tout acte nécessaire à la réalisation des cessions.

Pour extrait conforme,
Le 28 janvier 2025

Le Président
Etienne DHUICO



Département de la Marne
Arrondissement d'Eprenay

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE
CHAMPENOISE**

Séance du 28 janvier 2025

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
41	41	38

Date de la convocation
22 janvier 2025

Date de publication
03 février 2025

Domaine d'intervention :
3.2 Aliénations

Objet de la Délibération :
Cession d'un terrain
en ZI de Mondant à l'EURL
VIGNOT PEINTURE

Par convocation en date du vingt-deux janvier deux-mille-vingt-cinq, les membres composant le conseil communautaire se sont réunis à la Communauté de communes de la Brie Champenoise le vingt-huit janvier deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Président.

Délégués titulaires présents : Mme Delphine GOHIN, M. Didier ROCHE, Mme Colette PASQUET, M. Joël SUAOU, M. Philippe MARCY, M. René CONDETTE, M. Olivier HIMMESOETE, M. André DOUSSOT-COCHET, Mme Florence PELLETIER, M. Jean-Luc BROCARD, M. Jean-Marie COUSIN, Mme Claudia COUSIN, M. Guillaume COSTELET, M. Etienne DHUICQ, Mme Valérie JACQUINOT, M. Romain GIRARDIN, Mme Brigitte LAGRUE, M. Philippe CHEVRIOT, Mme Monique MOREL, M. Pascal POISSON, Mme Elisabeth BENARD, Mme Karine BOCQUET, Mme Claudette BOUCHÉ, M. Juan GARCIA RODRIGUEZ, Mme Marie-Claude HIMMESOETE, M. Jean-Pierre SCHANG, M. Philippe LEFEVRE, M. Laurent EPINAT, Mme Sandrine CLOMES, M. Patrick VIÉ, Mme Danielle BERAT, M. Joël COURTEAUX, M. Stéphane CHAMPAGNE.

N°3205

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-245100888-20250128-20250128DEL3205-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/01/2025
Affichage : 03/02/2025

Le Président Etienne DHUICQ



Délégués suppléants présents : Mme Florence CREUZILLET.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.521 1-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné un pouvoir : M. Bernard WAUQUIEZ ayant donné pouvoir à M. Didier ROCHE, M. Patrick BRIOUX ayant donné pouvoir à M. René CONDETTE, M. Mohamed BENAHMED ayant donné pouvoir à Mme Marie-Claude HIMMESOETE, M. Jean-Paul COLMONT ayant donné pouvoir à M. Philippe CHEVRIOT.

Absents : M. Stéphane MONCUY excusé, M. François ROBIN excusé, M. Jérémy ARAQUÉ excusé.

M. Romain GIRARDIN est désigné secrétaire de séance.

VU l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis du pôle d'évaluation domaniale de la direction départementale des finances publiques en date du 06 décembre 2024, estimant la valeur vénale de la parcelle ZN 243 à 14,40 € HT/m², avec une marge d'appréciation de 10%,

VU le plan présenté au Conseil communautaire, localisant la parcelle ZN 243, en ZI de Mondant, et l'emplacement du terrain à vendre,

CONSIDERANT que l'EURL VIGNOT PEINTURE souhaite acheter une partie de la parcelle ZN 243, correspondant au lot E, pour une superficie de de 1 870 m², en vue d'y installer son activité,

CONSIDERANT que la procédure de division de terrain est en cours,

CONSIDERANT l'intérêt de permettre l'implantation de nouvelles activités économiques sur le territoire,

CONSIDERANT que la CCBC a réalisé des travaux de voirie et réseaux pour viabiliser les terrains de la ZI de Mondant, avant leur commercialisation,

CONSIDERANT qu'il est proposé de céder la parcelle ZN 243 au prix de 15 € HT/m², net vendeur,

CONSIDERANT que la cession projetée est assujettie à la TVA sur marges,

APRES AVOIR DELIBERE,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de vendre une partie de la parcelle ZN 243 située en ZI de Mondant, correspondant au lot E, d'une superficie de 1 870 m², à l'EURL VIGNOT PEINTURE, dont le siège social est situé 30, grande rue Moret – 51210 Fromentières.

FIXE le prix de vente du terrain à 15 € HT/m², soit 28 050 € HT.

PRECISE que l'opération de cession prévue par la présente délibération est assujettie à la TVA sur marges.

PRECISE que le terrain est vendu viabilisé, mais que les branchements aux différents réseaux restent à réaliser par les acquéreurs, à leurs frais.

PRECISE que les droits d'enregistrement, les frais de publication des actes authentiques, et les émoluments du notaire, sont à la charge de l'acquéreur.

MANDATE Maître LAVAL, notaire à Montmirail, pour rédiger le compromis de vente, l'acte de vente définitif, et opérer l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de la cession.

AUTORISE le Président à prendre tout acte nécessaire à la réalisation des cessions.

Pour extrait conforme,
Le 28 janvier 2025

Le Président
Etienne DHUICQ



Département de la Marne
Arrondissement d'Épernay

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE
CHAMPENOISE**

Séance du 28 janvier 2025

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
41	41	38

Date de la convocation
22 janvier 2025

Date de publication
03 février 2025

Domaine d'intervention :
8.8 Environnement

Objet de la Délibération :
Approbation des plans d'actions
sur les aires d'alimentation des
captages de Charleville,
Morsains et Verdon

Par convocation en date du vingt-deux janvier deux-mille-vingt-cinq, les membres composant le conseil communautaire se sont réunis à la Communauté de communes de la Brie Champenoise le vingt-huit janvier deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Président.

Délégués titulaires présents : Mme Delphine GOHIN, M. Didier ROCHE, Mme Colette PASQUET, M. Joël SUAU, M. Philippe MARCY, M. René CONDETTE, M. Olivier HIMMESOETE, M. André DOUSSOT-COCHET, Mme Florence PELLETIER, M. Jean-Luc BROCARD, M. Jean-Marie COUSIN, Mme Claudia COUSIN, M. Guillaume COSTELET, M. Etienne DHUICQ, Mme Valérie JACQUINOT, M. Romain GIRARDIN, Mme Brigitte LAGRUE, M. Philippe CHEVRIOT, Mme Monique MOREL, M. Pascal POISSON, Mme Elisabeth BENARD, Mme Karine BOCQUET, Mme Claudette BOUCHÉ, M. Juan GARCIA RODRIGUEZ, Mme Marie-Claude HIMMESOETE, M. Jean-Pierre SCHANG, M. Philippe LEFEVRE, M. Laurent EPINAT, Mme Sandrine CLOMES, M. Patrick VIÉ, Mme Danielle BERAT, M. Joël COURTEAUX, M. Stéphane CHAMPAGNE.

N°3206

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-245100888-20250128-20250128DEL3206-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/01/2025
Affichage : 03/02/2025

Le Président Etienne DHUICQ



Délégués suppléants présents : Mme Florence CREUZILLET.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.5211-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné un pouvoir : M. Bernard WAUQUIEZ ayant donné pouvoir à M. Didier ROCHE, M. Patrick BRIOUX ayant donné pouvoir à M. René CONDETTE, M. Mohamed BENAHMED ayant donné pouvoir à Mme Marie-Claude HIMMESOETE, M. Jean-Paul COLMONT ayant donné pouvoir à M. Philippe CHEVRIOT.

Absents : M. Stéphane MONCUY excusé, M. François ROBIN excusé, M. Jérémy ARAQUÉ excusé.

M. Romain GIRARDIN est désigné secrétaire de séance.

VU la délibération du Conseil communautaire n°2708 du 09 février 2021, approuvant la réalisation d'une étude d'aire d'alimentation des captages de Charleville, Morsains et Verdon, en vue de délimiter l'aire d'alimentation de ces captages (AAC), d'engager un plan d'actions préventives, de préserver les ressources et d'améliorer la qualité de l'eau distribuée,

VU les résultats de l'étude et les propositions de plans d'actions sur les volets agricoles et non agricoles, soumises au conseil communautaire, pour chacune de ces trois aires d'alimentation,

CONSIDERANT que les captages de Charleville, Morsains et Verdon sont des captages classés sensibles dans le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Seine-Normandie,

CONSIDERANT que les plans d'actions proposés au Conseil communautaire ont été élaborés en concertation avec les exploitants agricoles et les interlocuteurs non agricoles concernés par l'aire d'alimentation des captages, et ont été validés par le comité de pilotage chargé du suivi de l'étude, le 27 Novembre 2024,

CONSIDERANT l'intérêt de poursuivre la démarche de préservation de la ressource en eau engagée sur les captages de Charleville, Morsains et Verdon, par la mise en place et le suivi des plans d'actions proposés,

CONSIDERANT que la CCBC s'est engagée dans un contrat territorial eau et climat avec l'Agence de l'eau Seine Normandie,

CONSIDERANT que la CCBC a recruté dans ce cadre, une animatrice CTEC chargée d'animer et suivre les plans d'actions de toutes les aires d'alimentation de captage du territoire, et plus généralement de la protection des ressources en eau du territoire,

CONSIDERANT que la Chambre d'agriculture de la Marne peut prendre en charge les missions suivantes pour soutenir la CCBC sur le volet animation du plan d'action agricole :

- Une réunion annuelle avec l'ensemble des exploitants de l'AAC pour l'animation et traiter des sujets d'actualité en lien avec la qualité de l'eau, l'évolution des pratiques ou de la réglementation environnementale ;
- Sous réserve de l'accord des exploitants, la mise en place d'un réseau de mesures de reliquats azotés sur au moins 3 ans, financé par l'AESN, la CA51 et les exploitants, avec mesures, visites de parcelles et restitutions des résultats ;
- Le relai de l'ensemble des réunions et animations du département proposées par la Chambre ou les autres intervenants techniques, sur le thème de l'évolution des pratiques agricoles vers la réduction d'intrants, y compris l'agriculture biologique ;
- Le relai des formations sur les mêmes sujets, y compris la certification HVE ;
- L'accompagnement vers les aides financières à l'acquisition de matériel alternatif (IPAGE), aux changements de pratiques (MAEC) et pour le développement des cultures BNI ;
- Des interventions locales à la demande ;

APRES AVOIR DELIBERE,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, avec 1 abstention et 37 voix pour,

VALIDE les conclusions de l'étude des aires d'alimentation des captages de Charleville, Morsains et Verdon ainsi que les orientations, définies dans les plans d'actions pour la préservation de la ressource.

DECIDE de poursuivre la démarche de préservation de la ressource, par la mise en place des plans d'actions sur les volets agricoles et non agricoles, annexés à la présente délibération.

DECIDE que le Comité de pilotage chargé du suivi du plan d'actions sera identique au Comité de pilotage chargé du suivi de l'étude, et pourra être élargi à tout acteur pertinent sur décision du Président.

SOLLICITE l'accompagnement la Chambre d'agriculture de la Marne pour l'animation et le suivi des actions agricoles.

AUTORISE le Président à solliciter l'accompagnement de toutes autres structures d'animation pertinentes, et notamment :

- La fédération régionale des agriculteurs biologiques et autres organismes professionnels.
- Le FREDON (fédération régionale de défense contre les organismes nuisibles) Grand Est.
- Le CNAMS (confédération nationale de l'artisanat des métiers de service et de fabrication) de la Marne pour le volet métiers et services.
- Toute autre structure dédiée souhaitant être associée à la démarche.

PRECISE que les structures d'animation seront réunies, avec les partenaires concernés, dans le cadre d'un comité de pilotage annuel afin d'assurer le suivi des plans d'action, ainsi que le bilan et la coordination des actions d'animation.

Pour extrait conforme,
Le 28 janvier 2025

Le Président
Etienne DHUICO



Département de la Marne
Arrondissement d'Epervain

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE
CHAMPENOISE**

Séance du 28 janvier 2025

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
41	41	38

Date de la convocation
22 janvier 2025

Date de publication
03 février 2025

Domaine d'intervention :
7.5 Subventions

Objet de la Délibération :
Approbation du projet de
renforcement de la défense
extérieure contre l'incendie et
demandes de subventions

Par convocation en date du vingt-deux janvier deux-mille-vingt-cinq, les membres composant le conseil communautaire se sont réunis à la Communauté de communes de la Brie Champenoise le vingt-huit janvier deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Président.

Délégués titulaires présents : Mme Delphine GOHIN, M. Didier ROCHE, Mme Colette PASQUET, M. Joël SUAU, M. Philippe MARCY, M. René CONDETTE, M. Olivier HIMMESOETE, M. André DOUSSOT-COCHET, Mme Florence PELLETIER, M. Jean-Luc BROCARD, M. Jean-Marie COUSIN, Mme Claudia COUSIN, M. Guillaume COSTELET, M. Etienne DHUICQ, Mme Valérie JACQUINOT, M. Romain GIRARDIN, Mme Brigitte LAGRUE, M. Philippe CHEVRIOT, Mme Monique MOREL, M. Pascal POISSON, Mme Elisabeth BENARD, Mme Karine BOCQUET, Mme Claudette BOUCHÉ, M. Juan GARCIA RODRIGUEZ, Mme Marie-Claude HIMMESOETE, M. Jean-Pierre SCHANG, M. Philippe LEFEVRE, M. Laurent EPINAT, Mme Sandrine CLOMES, M. Patrick VIÉ, Mme Danielle BERAT, M. Joël COURTEAUX, M. Stéphane CHAMPAGNE.

Délégués suppléants présents : Mme Florence CREUZILLET.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.5211-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné un pouvoir : M. Bernard WAUQUIEZ ayant donné pouvoir à M. Didier ROCHE, M. Patrick BRIOUX ayant donné pouvoir à M. René CONDETTE, M. Mohamed BENAHMED ayant donné pouvoir à Mme Marie-Claude HIMMESOETE, M. Jean-Paul COLMONT ayant donné pouvoir à M. Philippe CHEVRIOT.

Absents : M. Stéphane MONCUY excusé, M. François ROBIN excusé, M. Jérémy ARAQUÉ excusé.

M. Romain GIRARDIN est désigné secrétaire de séance.

VU le décret n°2015-235 du 27 février 2015, relatif à la défense extérieure contre l'incendie,

VU l'arrêté préfectoral du 02 décembre 2016 approuvant le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie de la Marne,

VU les statuts de la Communauté de communes de la Brie Champenoise, et les compétences exercées en matière de défense extérieure contre l'incendie,

VU le projet de renforcement de la défense extérieure contre l'incendie sur les communes de Margny, Corfélix, Le Gault-Soigny et Soizy-aux-Bois, présenté au Conseil communautaire,

VU le plan de financement correspondant à ce projet, soumis au Conseil communautaire,

N°3207

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-245100888-20250128-20250128DEL3207-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/01/2025

Affichage : 03/02/2025

Le Président Etienne DHUICQ



CONSIDERANT qu'il est nécessaire de renforcer les moyens de protection contre l'incendie sur le territoire de la Communauté de communes de la Brie Champenoise, et en particulier sur les secteurs suivants :

- La commune de Corfélix qui ne dispose d'aucune défense contre l'incendie,
- Les hameaux de Montvinot et de Jouy sur la Commune de Le Gault-Soigny, qui sont également dépourvus de protection,
- Les communes de Margny et de Soizy aux Bois, qui ne disposent que d'un seul poteau incendie chacune, insuffisants pour couvrir les besoins,

CONSIDERANT que le projet de renforcement de la défense extérieure contre l'incendie prévoit la mise en place des équipements suivants, qui ont fait l'objet d'une validation préalable par le SDIS, en fonction de la situation des communes concernées :

- 2 poteaux incendie qui seront installés à Corfélix et dans le hameau des Culots,
- 2 autres poteaux qui seront installés dans les hameaux de Montvinot et Jouy, à La Gault-Soigny,
- 2 citernes souples clôturées, qui seront installées à Margny, et à Soizy aux Bois,

CONSIDERANT que le montant total de l'opération est estimé à 80 352,52 € HT,

CONSIDERANT que ce projet peut être subventionné par l'Etat au titre de la DETR, et par le Département de la Marne,

APRES AVOIR DELIBERE,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de renforcement de la défense extérieure contre l'incendie sur les communes de Corfélix, Le Gault-Soigny, Margny, et Soizy aux Bois.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération et sollicite des subventions au taux maximum auprès de l'Etat, et du Département de la Marne, pour sa réalisation.

PRECISE que l'opération sera inscrite au budget primitif 2025.

Pour extrait conforme,
Le 28 janvier 2025

Le Président
Etienne DHUICQ

The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Etienne DHUICQ', written over a circular official seal. The seal contains the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES de la BRIE-CHAMPENOISE' around the perimeter and a central emblem featuring a landscape with a sun and a building. A small star is positioned at the bottom of the seal.

Département de la Marne
Arrondissement d'Épernay

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE
CHAMPENOISE**

Séance du 28 janvier 2025

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
41	41	38

Date de la convocation
22 janvier 2025

Date de publication
03 février 2025

Domaine d'intervention :
7.5 Subventions

Objet de la Délibération :
Demande de subventions pour le
projet de réhabilitation de l'espace
culturel André Guyot

Par convocation en date du vingt-deux janvier deux-mille-vingt-cinq, les membres composant le conseil communautaire se sont réunis à la Communauté de communes de la Brie Champenoise le vingt-huit janvier deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Président.

Délégués titulaires présents : Mme Delphine GOHIN, M. Didier ROCHE, Mme Colette PASQUET, M. Joël SUAU, M. Philippe MARCY, M. René CONDETTE, M. Olivier HIMMESOETE, M. André DOUSSOT-COCHET, Mme Florence PELLETIER, M. Jean-Luc BROCARD, M. Jean-Marie COUSIN, Mme Claudia COUSIN, M. Guillaume COSTELET, M. Etienne DHUICQ, Mme Valérie JACQUINOT, M. Romain GIRARDIN, Mme Brigitte LAGRUE, M. Philippe CHEVRIOT, Mme Monique MOREL, M. Pascal POISSON, Mme Elisabeth BENARD, Mme Karine BOCQUET, Mme Claudette BOUCHÉ, M. Juan GARCIA RODRIGUEZ, Mme Marie-Claude HIMMESOETE, M. Jean-Pierre SCHANG, M. Philippe LEFEVRE, M. Laurent EPINAT, Mme Sandrine CLOMES, M. Patrick VIÉ, Mme Danielle BERAT, M. Joël COURTEAUX, M. Stéphane CHAMPAGNE.

N°3208

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-245100888-20250128-20250128DEL3208-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/01/2025
Affichage : 03/02/2025

Le Président Etienne DHUICQ



Délégués suppléants présents : Mme Florence CREUZILLET.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.5211-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné un pouvoir : M. Bernard WAUQUIEZ ayant donné pouvoir à M. Didier ROCHE, M. Patrick BRIOUX ayant donné pouvoir à M. René CONDETTE, M. Mohamed BENAHMED ayant donné pouvoir à Mme Marie-Claude HIMMESOETE, M. Jean-Paul COLMONT ayant donné pouvoir à M. Philippe CHEVRIOT.

Absents : M. Stéphane MONCUY excusé, M. François ROBIN excusé, M. Jérémy ARAQUÉ excusé.

M. Romain GIRARDIN est désigné secrétaire de séance.

VU la délibération du Conseil communautaire n°2846 en date du 12 avril 2022, approuvant le programme de l'opération de réhabilitation de l'espace culturel André Guyot dit « maison des associations »,

VU la délibération du Conseil communautaire n°3051 en date du 11 décembre 2023, approuvant l'estimation prévisionnelle à l'issue de la phase Avant-projet détaillé, le plan de financement prévisionnel de l'opération et sollicitant des subventions auprès des partenaires financiers,

VU le plan de financement prévisionnel soumis au Conseil communautaire,

CONSIDERANT que ce projet n'a pas été retenu au titre de la Dotation de solidarité à l'investissement local (DSIL) 2024 et qu'il est proposé au Conseil communautaire de le présenter à nouveau en 2025, au titre des différents fonds de l'Etat,

CONSIDERANT que le projet est finalisé, et que le permis de construire est en cours d'instruction,

CONSIDERANT que l'estimation des travaux actualisée pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques s'élève à 2 927 000 € HT, soit un montant total d'opération estimé à 3 576 000 € HT (études préalables, maîtrise d'œuvre, bureaux de contrôle, assurance dommages ouvrage, révision des prix et frais divers compris),

CONSIDERANT que l'opération peut être subventionnée par le FEDER, le Fonds Vert – volet rénovation énergétique des Bâtiments, la DSIL et/ou la DETR, le Département de la Marne, la Région Grand Est sur le programme d'aide aux centralités, et la Caisse d'allocations familiales de la Marne,

CONSIDERANT qu'afin de poursuivre l'opération, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver l'estimation des travaux actualisée soit 2 927 000 € HT, et l'estimation prévisionnelle totale de l'opération, soit 3 576 000 € HT,
- D'approuver le plan de financement actualisé,
- De solliciter des subventions auprès de tous les partenaires financiers au taux maximum,

APRES AVOIR DELIBERE,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le projet définitif établi pour la réhabilitation de la maison des associations, annexé à la présente délibération.

APPROUVE l'estimation des travaux actualisée soit 2 927 000 € HT, et l'estimation prévisionnelle totale de l'opération soit 3 576 000 € HT.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération.

SOLLICITE des subventions au taux maximum, auprès du FEDER, du Fonds Vert – volet rénovation énergétique des Bâtiments, de la DSIL et/ou de la DETR, du Département de la Marne, de la Région Grand Est, et de la Caisse d'allocations familiales de la Marne,

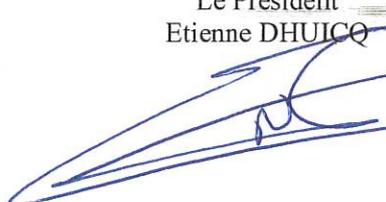
AUTORISE le Président à solliciter des subventions auprès de tout autre partenaire financier.

AUTORISE le Président à mettre à jour le plan de financement de l'opération en fonction des prix après consultation des entreprises et des subventions attribuées.

AUTORISE le Président à réaliser toutes démarches et à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de l'opération de réhabilitation de la maison des associations.

Pour extrait conforme,
Le 28 janvier 2025

Le Président
Etienne DHUICQ



The seal is circular with the text "COMMUNAUTÉ de COMMUNES de la BRIÈ-CHAMPENOISE" around the perimeter and a star at the bottom. The center features a coat of arms with a castle tower and a plow.

Département de la Marne
Arrondissement d'Epernay

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE
CHAMPENOISE**

Séance du 28 janvier 2025

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
41	41	38

Date de la convocation
22 janvier 2025

Date de publication
03 février 2025

Domaine d'intervention :
4.1.1 Création de poste

Objet de la Délibération :
Création d'un emploi
d'ingénieur territorial

Par convocation en date du vingt-deux janvier deux-mille-vingt-cinq, les membres composant le conseil communautaire se sont réunis à la Communauté de communes de la Brie Champenoise le vingt-huit janvier deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Président.

Délégués titulaires présents : Mme Delphine GOHIN, M. Didier ROCHE, Mme Colette PASQUET, M. Joël SUAOU, M. Philippe MARCY, M. René CONDETTE, M. Olivier HIMMESOETE, M. André DOUSSOT-COCHET, Mme Florence PELLETIER, M. Jean-Luc BROCARD, M. Jean-Marie COUSIN, Mme Claudia COUSIN, M. Guillaume COSTELET, M. Etienne DHUICQ, Mme Valérie JACQUINOT, M. Romain GIRARDIN, Mme Brigitte LAGRUE, M. Philippe CHEVRIOT, Mme Monique MOREL, M. Pascal POISSON, Mme Elisabeth BENARD, Mme Karine BOCQUET, Mme Claudette BOUCHÉ, M. Juan GARCIA RODRIGUEZ, Mme Marie-Claude HIMMESOETE, M. Jean-Pierre SCHANG, M. Philippe LEFEVRE, M. Laurent EPINAT, Mme Sandrine CLOMES, M. Patrick VIÉ, Mme Danielle BERAT, M. Joël COURTEAUX, M. Stéphane CHAMPAGNE.

N°3209

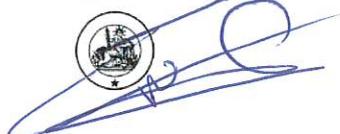
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-245100888-20250128-20250128DEL3209-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/01/2025
Affichage : 03/02/2025

Le Président Etienne DHUICQ



Délégués suppléants présents : Mme Florence CREUZILLET.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.5211-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné un pouvoir : M. Bernard WAUQUIEZ ayant donné pouvoir à M. Didier ROCHE, M. Patrick BRIOUX ayant donné pouvoir à M. René CONDETTE, M. Mohamed BENAHMED ayant donné pouvoir à Mme Marie-Claude HIMMESOETE, M. Jean-Paul COLMONT ayant donné pouvoir à M. Philippe CHEVRIOT.

Absents : M. Stéphane MONCUY excusé, M. François ROBIN excusé, M. Jérémy ARAQUÉ excusé.

M. Romain GIRARDIN est désigné secrétaire de séance.

VU le Code général des collectivités territoriales, et le Code de la fonction publique,

VU la délibération du Conseil communautaire n°3139 en date du 17 juin 2024, approuvant le tableau des emplois de la collectivité à la date du 1^{er} septembre 2024,

CONSIDERANT la prochaine mutation interne de la responsable du service eau et assainissement sur le poste de responsable voirie, suite au départ en retraite de l'agent occupant ce poste, prévu le 1^{er} avril 2025,

CONSIDERANT que ce changement d'affectation au sein de la direction générale des services de la CCBC nécessite le recrutement d'un nouveau responsable du service eau et assainissement à temps complet,

CONSIDERANT que le recrutement est ouvert aux techniciens et aux ingénieurs territoriaux, et que le candidat recruté sera positionné sur le grade correspondant à sa situation effective,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de créer un emploi d'ingénieur territorial pour pouvoir répondre à un potentiel recrutement sur ce grade,

APRES AVOIR DELIBERE,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de créer un emploi permanent d'ingénieur territorial à temps complet, à compter du 1^{er} mars 2025, correspondant au poste de responsable du service eau et assainissement.

PRECISE que le titulaire de cet emploi pourra être amené, sur demande du Président, à effectuer exceptionnellement des heures supplémentaires.

PRECISE que cet emploi relève du RIFSEEP, dans les conditions prévues par la délibération du Conseil communautaire n°3072 du 06 février 2024.

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au chapitre 012 du budget général de la CCBC, et des budgets annexes eau et assainissement.

Pour extrait conforme,
Le 28 janvier 2025

Le Président
Etienne DEUICO



Département de la Marne
Arrondissement d'Épernay

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE
CHAMPENOISE**

Séance du 28 janvier 2025

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
41	41	38

Date de la convocation
22 janvier 2025

Date de publication
03 février 2025

Domaine d'intervention :
4.1 Personnels titulaires et
stagiaires de la F.P.T

Objet de la Délibération :
Création et suppression
d'emplois pour avancements
de grade 2025

Par convocation en date du vingt-deux janvier deux-mille-vingt-cinq, les membres composant le conseil communautaire se sont réunis à la Communauté de communes de la Brie Champenoise le vingt-huit janvier deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Président.

Délégués titulaires présents : Mme Delphine GOHIN, M. Didier ROCHE, Mme Colette PASQUET, M. Joël SUAOU, M. Philippe MARCY, M. René CONDETTE, M. Olivier HIMMESOETE, M. André DOUSSOT-COCHET, Mme Florence PELLETIER, M. Jean-Luc BROCARD, M. Jean-Marie COUSIN, Mme Claudia COUSIN, M. Guillaume COSTELET, M. Etienne DHUICQ, Mme Valérie JACQUINOT, M. Romain GIRARDIN, Mme Brigitte LAGRUE, M. Philippe CHEVRIOT, Mme Monique MOREL, M. Pascal POISSON, Mme Elisabeth BENARD, Mme Karine BOCQUET, Mme Claudette BOUCHÉ, M. Juan GARCIA RODRIGUEZ, Mme Marie-Claude HIMMESOETE, M. Jean-Pierre SCHANG, M. Philippe LEFEVRE, M. Laurent EPINAT, Mme Sandrine CLOMES, M. Patrick VIÉ, Mme Danielle BERAT, M. Joël COURTEAUX, M. Stéphane CHAMPAGNE.

N°3210

Délégués suppléants présents : Mme Florence CREUZILLET.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-245100888-20250128-20250128DEL3210-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/01/2025

Affichage : 03/02/2025

Le Président Etienne DHUICQ



Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.5211-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné un pouvoir : M. Bernard WAUQUIEZ ayant donné pouvoir à M. Didier ROCHE, M. Patrick BRIOUX ayant donné pouvoir à M. René CONDETTE, M. Mohamed BENAHMED ayant donné pouvoir à Mme Marie-Claude HIMMESOETE, M. Jean-Paul COLMONT ayant donné pouvoir à M. Philippe CHEVRIOT.

Absents : M. Stéphane MONCUY excusé, M. François ROBIN excusé, M. Jérémy ARAQUÉ excusé.

M. Romain GIRARDIN est désigné secrétaire de séance.

VU le Code général des collectivités territoriales, et le Code de la fonction publique,

VU la délibération du Conseil communautaire n°3139 en date du 17 juin 2024, approuvant le tableau des emplois de la collectivité à la date du 1^{er} septembre 2024,

VU l'avis favorable rendu à l'unanimité, par le comité social territorial de la CCBC le 21 janvier 2025, sur la suppression des emplois, ci-après proposée,

CONSIDERANT qu'il est proposé de créer trois emplois permanents pour permettre l'avancement de grade des agents de la collectivité remplissant les conditions en termes d'ancienneté, de responsabilités, et de résultats professionnels, en fonction du tableau d'avancement de la collectivité,

CONSIDERANT qu'il est proposé de créer un emploi permanent pour permettre le changement de filière d'un agent qui remplit les conditions, afin de de faire correspondre son grade avec le poste occupé,

CONSIDERANT qu'il est proposé de supprimer les anciens emplois occupés par les agents bénéficiant d'un avancement de grade ou d'un changement de filière, qui deviendront vacants et qui n'ont pas vocation à être pourvus à court terme,

APRES AVOIR DELIBERE,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de créer les emplois permanents suivants, à compter du 1^{er} mars 2025, pour permettre l'avancement de grade des agents, selon le tableau d'avancement de la collectivité :

- Un emploi d'attaché principal à temps complet, correspondant au poste de responsable des ressources humaines
- Un emploi d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet, correspondant à un poste d'agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant, en école maternelle
- Un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet correspondant à un poste d'agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant, en centre de loisirs

DECIDE de créer l'emploi permanent suivant, à compter du 1^{er} mars 2025, pour permettre un changement de filière :

- Un emploi d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à 32,15/35^{ème}, correspondant à un poste d'agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant, en école maternelle.

PRECISE que les titulaires de ces emplois pourront être amenés, sur demande du Président, à effectuer exceptionnellement des heures complémentaires ou supplémentaires.

PRECISE que ces emplois relèvent du RIFSEEP, dans les conditions prévues par la délibération n°3072 du 06 février 2024.

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au chapitre 012 du budget général de la CCBC.

DECIDE de supprimer les emplois permanents suivants, à compter du 1^{er} mars 2025,

Grade	DHS	Délibération de création	Poste
Adjoint technique	35/35 ^{ème}	DEL n°907 du 17/09/2004	Agent d'accompagnement à l'éducation en centre de loisirs
Adjoint technique	35/35 ^{ème}	DEL n°1182 du 06/04/2007	Agent voirie
Adjoint d'animation	35/35 ^{ème}	DEL n°1384 du 23/12/2008	Agent d'accompagnement à l'éducation en maternelle
Attaché territorial	35/35 ^{ème}	DEL n°2364 du 06/02/2018	Responsable Ressources humaines
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	32,15/35 ^{ème}	DEL n°3137 du 17/06/2024	Agent d'accompagnement à l'éducation en maternelle

Pour extrait conforme,
Le 28 janvier 2025

Le Président
Etienne DHUICQ



Département de la Marne
Arrondissement d'Épernay

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE
CHAMPENOISE**

Séance du 28 janvier 2025

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
41	41	38

Date de la convocation
22 janvier 2025

Date de publication
03 février 2025

Domaine d'intervention :
4.1 Personnels titulaires et
stagiaires de la F.P.T

Objet de la Délibération :
Création d'un emploi et
modification de durée
hebdomadaire de service
secteur animation

Par convocation en date du vingt-deux janvier deux-mille-vingt-cinq, les membres composant le conseil communautaire se sont réunis à la Communauté de communes de la Brie Champenoise le vingt-huit janvier deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Président.

Délégués titulaires présents : Mme Delphine GOHIN, M. Didier ROCHE, Mme Colette PASQUET, M. Joël SUAU, M. Philippe MARCY, M. René CONDETTE, M. Olivier HIMMESOETE, M. André DOUSSOT-COCHET, Mme Florence PELLETIER, M. Jean-Luc BROCARD, M. Jean-Marie COUSIN, Mme Claudia COUSIN, M. Guillaume COSTELET, M. Etienne DHUICQ, Mme Valérie JACQUINOT, M. Romain GIRARDIN, Mme Brigitte LAGRUE, M. Philippe CHEVRIOT, Mme Monique MOREL, M. Pascal POISSON, Mme Elisabeth BENARD, Mme Karine BOCQUET, Mme Claudette BOUCHÉ, M. Juan GARCIA RODRIGUEZ, Mme Marie-Claude HIMMESOETE, M. Jean-Pierre SCHANG, M. Philippe LEFEVRE, M. Laurent EPINAT, Mme Sandrine CLOMES, M. Patrick VIÉ, Mme Danielle BERAT, M. Joël COURTEAUX, M. Stéphane CHAMPAGNE.

Délégués suppléants présents : Mme Florence CREUZILLET.

N°3211

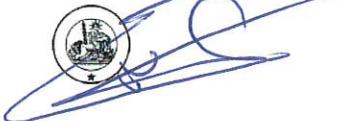
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-245100888-20250128-20250128DEL3211-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/01/2025
Affichage : 03/02/2025

Le Président Etienne DHUICQ



Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.521 1-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné un pouvoir : M. Bernard WAUQUIEZ ayant donné pouvoir à M. Didier ROCHE, M. Patrick BRIOUX ayant donné pouvoir à M. René CONDETTE, M. Mohamed BENAHMED ayant donné pouvoir à Mme Marie-Claude HIMMESOETE, M. Jean-Paul COLMONT ayant donné pouvoir à M. Philippe CHEVRIOT.

Absents : M. Stéphane MONCUY excusé, M. François ROBIN excusé, M. Jérémy ARAQUÉ excusé.

M. Romain GIRARDIN est désigné secrétaire de séance.

VU le Code général des collectivités territoriales, et le Code de la fonction publique,

VU la délibération du Conseil communautaire n°3138, en date du 17 juin 2024, créant un emploi permanent d'adjoint d'animation à 17,75/35^{ème}, correspondant à des fonctions d'animatrice en centre de loisirs et au club ados,

VU la délibération du Conseil communautaire n°3010 du 03 juillet 2023, autorisant le recrutement d'agents contractuels pour assurer des fonctions d'animateur en centre de loisirs, sur des périodes d'accroissement temporaire d'activités,

VU la délibération du Conseil communautaire n°3139 en date du 17 juin 2024, approuvant le tableau des emplois de la collectivité à la date du 1^{er} septembre 2024,

CONSIDERANT la nécessité de compléter de façon pérenne, l'équipe d'animation du centre de loisirs « l'île aux enfants » de la CCBC, afin de permettre l'accueil des enfants, en respectant les taux d'encadrement en vigueur,

CONSIDERANT que les effectifs du centre de loisirs ont augmenté de façon durable, et qu'un poste d'animateur à temps non complet, initialement créé dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activités, doit être transformé en emploi permanent, pour assurer l'accueil des enfants le mercredi,

CONSIDERANT que des modifications sur l'organisation du Club ados, nécessitent également de modifier la durée hebdomadaire de service d'une animatrice affectée au service jeunesse et au centre de loisirs,

CONSIDERANT que les agents concernés ont donné leur accord préalable aux modifications de leur cadre d'emploi,

APRES AVOIR DELIBERE,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de créer un emploi d'adjoint d'animation à 3,55/35^{ème} correspondant à un poste d'animateur en centre de loisirs, à compter du 1^{er} mars 2025.

DECIDE de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi suivant, à compter du 1^{er} mars 2025 :

EMPLOIS A MODIFIER			
Grade	Délibération de création	DHS annualisée actuelle	DHS annualisée modifiée
Adjoint d'animation	DEL n°3138 du 17/06/2024	17,75/35 ^{ème}	17,25/35 ^{ème}

PRECISE que les titulaires de ces emplois pourront être amenés, sur demande du Président, à effectuer exceptionnellement des heures complémentaires ou supplémentaires.

PRECISE que ces emplois relèvent du RIFSEEP, dans les conditions prévues par la délibération n°3072 du 06 février 2024.

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au chapitre 012 du budget général de la CCBC.

Pour extrait conforme,
Le 28 janvier 2025

Le Président
Etienne DHUICQ



Département de la Marne
Arrondissement d'Épernay

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE
CHAMPENOISE**

Séance du 28 janvier 2025

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
41	41	38

Date de la convocation
22 janvier 2025

Date de publication
03 février 2025

Domaine d'intervention :
4.1.2 Suppressions de poste

Objet de la Délibération :
Suppressions d'emplois
permanents

Par convocation en date du vingt-deux janvier deux-mille-vingt-cinq, les membres composant le conseil communautaire se sont réunis à la Communauté de communes de la Brie Champenoise le vingt-huit janvier deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Président.

Délégués titulaires présents : Mme Delphine GOHIN, M. Didier ROCHE, Mme Colette PASQUET, M. Joël SUAU, M. Philippe MARCY, M. René CONDETTE, M. Olivier HIMMESOETE, M. André DOUSSOT-COCHET, Mme Florence PELLETIER, M. Jean-Luc BROCARD, M. Jean-Marie COUSIN, Mme Claudia COUSIN, M. Guillaume COSTELET, M. Etienne DHUICQ, Mme Valérie JACQUINOT, M. Romain GIRARDIN, Mme Brigitte LAGRUE, M. Philippe CHEVRIOT, Mme Monique MOREL, M. Pascal POISSON, Mme Elisabeth BENARD, Mme Karine BOCQUET, Mme Claudette BOUCHÉ, M. Juan GARCIA RODRIGUEZ, Mme Marie-Claude HIMMESOETE, M. Jean-Pierre SCHANG, M. Philippe LEFEVRE, M. Laurent EPINAT, Mme Sandrine CLOMES, M. Patrick VIÉ, Mme Danielle BERAT, M. Joël COURTEAUX, M. Stéphane CHAMPAGNE.

N°3212

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-245100888-20250128-20250128DEL3212-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/01/2025
Affichage : 03/02/2025

Le Président Etienne DHUICQ



Délégués suppléants présents : Mme Florence CREUZILLET.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.521 1-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné un pouvoir : M. Bernard WAUQUIEZ ayant donné pouvoir à M. Didier ROCHE, M. Patrick BRIOUX ayant donné pouvoir à M. René CONDETTE, M. Mohamed BENAHMED ayant donné pouvoir à Mme Marie-Claude HIMMESOETE, M. Jean-Paul COLMONT ayant donné pouvoir à M. Philippe CHEVRIOT.

Absents : M. Stéphane MONCUY excusé, M. François ROBIN excusé, M. Jérémy ARAQUÉ excusé.

M. Romain GIRARDIN est désigné secrétaire de séance.

VU le Code général des collectivités territoriales, et le Code de la fonction publique,

VU la délibération du Conseil communautaire n°3139 en date du 17 juin 2024, approuvant le tableau des emplois de la collectivité à la date du 1^{er} septembre 2024,

VU l'avis favorable rendu à l'unanimité, par le comité social territorial de la CCBC le 21 janvier 2025, sur la suppression des emplois, ci-après proposée,

CONSIDERANT la nécessité de supprimer certains postes permanents de la CCBC, afin de prendre en compte les départs en retraite récents et les réorganisations de services ayant entraîné des modifications sur les emplois, depuis la dernière adoption du tableau des emplois au 1^{er} septembre 2024,

CONSIDERANT que les postes concernés sont vacants, et que les missions liées à ces postes ont été réaffectées à d'autres agents,

APRES AVOIR DELIBERE,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de supprimer à compter du 1^{er} mars 2025, quatre emplois devenus vacants, et qui n'ont pas vocation à être pourvu sur les mêmes quotités horaires, les missions ayant été réaffectées à d'autres agents :

Emplois à supprimer (postes vacants)			
Grade	DHS actuelle	Délibération de création	Poste
Adjoint d'animation	8/35 ^{ème}	DEL n°2797 du 30/11/2021	Agent d'accueil à la médiathèque
Adjoint technique	14/35 ^{ème}	DEL n°2448 du 08/11/2018	Agent d'entretien des locaux
Adjoint technique	23,20/35 ^{ème}	DEL n°2405 du 05/06/2019	Agent de restauration et d'accompagnatrice de car
Adjoint technique	35/35 ^{ème}	DEL n°2779 du 26/10/2021	Agent du service voirie

Pour extrait conforme,
Le 28 janvier 2025

Le Président
Etienne DHLICO



Département de la Marne
Arrondissement d'Epervain

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE
CHAMPENOISE**

Séance du 28 janvier 2025

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
41	41	38

Date de la convocation
22 janvier 2025

Date de publication
03 février 2025

Domaine d'intervention :
4. Fonction publique

Objet de la Délibération :
Approbation du tableau des
emplois au 1er mars 2025

Par convocation en date du vingt-deux janvier deux-mille-vingt-cinq, les membres composant le conseil communautaire se sont réunis à la Communauté de communes de la Brie Champenoise le vingt-huit janvier deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Président.

Délégués titulaires présents : Mme Delphine GOHIN, M. Didier ROCHE, Mme Colette PASQUET, M. Joël SUAU, M. Philippe MARCY, M. René CONDETTE, M. Olivier HIMMESOETE, M. André DOUSSOT-COCHET, Mme Florence PELLETIER, M. Jean-Luc BROCARD, M. Jean-Marie COUSIN, Mme Claudia COUSIN, M. Guillaume COSTELET, M. Etienne DHUICQ, Mme Valérie JACQUINOT, M. Romain GIRARDIN, Mme Brigitte LAGRUE, M. Philippe CHEVRIOT, Mme Monique MOREL, M. Pascal POISSON, Mme Elisabeth BENARD, Mme Karine BOCQUET, Mme Claudette BOUCHÉ, M. Juan GARCIA RODRIGUEZ, Mme Marie-Claude HIMMESOETE, M. Jean-Pierre SCHANG, M. Philippe LEFEVRE, M. Laurent EPINAT, Mme Sandrine CLOMES, M. Patrick VIÉ, Mme Danielle BERAT, M. Joël COURTEAUX, M. Stéphane CHAMPAGNE.

N°3213

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-245100888-20250128-20250128DEL3213-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/01/2025
Affichage : 03/02/2025

Le Président Etienne DHUICQ



Délégués suppléants présents : Mme Florence CREUZILLET.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.521 1-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné un pouvoir : M. Bernard WAUQUIEZ ayant donné pouvoir à M. Didier ROCHE, M. Patrick BRIOUX ayant donné pouvoir à M. René CONDETTE, M. Mohamed BENAHMED ayant donné pouvoir à Mme Marie-Claude HIMMESOETE, M. Jean-Paul COLMONT ayant donné pouvoir à M. Philippe CHEVRIOT.

Absents : M. Stéphane MONCUY excusé, M. François ROBIN excusé, M. Jérémy ARAQUÉ excusé.

M. Romain GIRARDIN est désigné secrétaire de séance.

VU le Code de la fonction publique,

VU la délibération du Conseil communautaire n°3139 en date du 17 juin 2024, approuvant le tableau des emplois de la collectivité à la date du 1^{er} septembre 2024,

VU la délibération du Conseil communautaire n°3182 en date du 03 décembre 2024, portant création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet au 15 décembre 2024,

VU la délibération du Conseil communautaire n°3183 en date du 03 décembre 2024, portant création d'emplois à temps non complet dans les services restauration et transport scolaire au 1^{er} janvier 2025,

VU le tableau des emplois soumis au Conseil communautaire,

CONSIDERANT les créations d'emplois, suppressions d'emplois, et modifications de durée hebdomadaire de service prévues au 1^{er} mars 2025,

APRES AVOIR DELIBERE,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le tableau des emplois de la Communauté de communes de la Brie Champenoise à compter du 1^{er} mars 2025, annexé à la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Le 28 janvier 2025

Le Président
Etienne DHUICO



Département de la Marne
Arrondissement d'Épernay

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE
CHAMPENOISE**

Séance du 28 janvier 2025

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
41	41	38

Date de la convocation
22 janvier 2025

Date de publication
03 février 2025

Domaine d'intervention :
5.7 Intercommunalité

Objet de la Délibération :
Adhésion de la commune de
Margny – Règles de répartition de
l'actif et du passif – Signature
d'une convention relative à la
dette récupérable

Par convocation en date du vingt-deux janvier deux-mille-vingt-cinq, les membres composant le conseil communautaire se sont réunis à la Communauté de communes de la Brie Champenoise le vingt-huit janvier deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Président.

Délégués titulaires présents : Mme Delphine GOHIN, M. Didier ROCHE, Mme Colette PASQUET, M. Joël SUAU, M. Philippe MARCY, M. René CONDETTE, M. Olivier HIMMESOETE, M. André DOUSSOT-COCHET, Mme Florence PELLETIER, M. Jean-Luc BROCARD, M. Jean-Marie COUSIN, Mme Claudia COUSIN, M. Guillaume COSTELET, M. Etienne DHUICQ, Mme Valérie JACQUINOT, M. Romain GIRARDIN, Mme Brigitte LAGRUE, M. Philippe CHEVRIOT, Mme Monique MOREL, M. Pascal POISSON, Mme Elisabeth BENARD, Mme Karine BOCQUET, Mme Claudette BOUCHÉ, M. Juan GARCIA RODRIGUEZ, Mme Marie-Claude HIMMESOETE, M. Jean-Pierre SCHANG, M. Philippe LEFEVRE, M. Laurent EPINAT, Mme Sandrine CLOMES, M. Patrick VIÉ, Mme Danielle BERAT, M. Joël COURTEAUX, M. Stéphane CHAMPAGNE.

Délégués suppléants présents : Mme Florence CREUZILLET.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.5211-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné un pouvoir : M. Bernard WAUQUIEZ ayant donné pouvoir à M. Didier ROCHE, M. Patrick BRIOUX ayant donné pouvoir à M. René CONDETTE, M. Mohamed BENAHMED ayant donné pouvoir à Mme Marie-Claude HIMMESOETE, M. Jean-Paul COLMONT ayant donné pouvoir à M. Philippe CHEVRIOT.

Absents : M. Stéphane MONCUY excusé, M. François ROBIN excusé, M. Jérémy ARAQUÉ excusé.

M. Romain GIRARDIN est désigné secrétaire de séance.

VU l'article L.5211-19 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2019 portant retrait de la Commune de Margny de la Communauté de communes des paysages de la Champagne, et adhésion à la Communauté de communes de la Brie Champenoise, à compter du 1^{er} janvier 2020,

VU les délibérations du Conseil communautaire n°2572 et 2573, en date du 16 décembre 2019, définissant les règles de répartition de l'actif et du passif, et autorisant le Président à signer les conventions et avenants liés à l'intégration de la commune de Margny dans le périmètre de la CCBC,

VU l'annexe modifiée détaillant les nouvelles modalités de répartition de l'actif et du passif,

VU le projet de la convention relative à la dette récupérable par la C.C des Paysages de la Champagne suite au transfert de la Commune de Margny,

N°3214

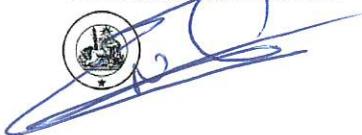
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-245100888-20250128-20250128DEL3214-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/01/2025
Affichage : 03/02/2025

Le Président Etienne DHUICQ



CONSIDERANT que la délibération n°2572 susvisée prévoyait le remboursement à la C.C des paysages de la Champagne par la C.C de la Brie Champenoise, d'une quote-part des annuités de deux emprunts en cours, contractés par l'ex C.C de la Brie des Etangs dans le cadre d'une opération intitulée « nouvelles ressources en eau » et correspondant pour partie, à des travaux d'alimentation en eau potable de la Commune de Margny,

CONSIDERANT que les montants définitifs de cette opération étant connue par la C.C des paysages de la Champagne, il est nécessaire de mettre à jour le coefficient à appliquer au remboursement de la dette susvisée qui s'établit à 4,18%, au lieu de 5,56% prévu en décembre 2019,

CONSIDERANT que ce taux servira de base à la mise en place d'un échancier de remboursement, prévu dans la convention de dette récupérable susvisée,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier l'annexe de répartition des biens approuvée en décembre 2019,

APRES AVOIR DELIBERE,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

MODIFIE les conditions de remboursement à la CC des paysages de la Champagne, des quotes-parts des emprunts en cours, prévus par la délibération n°2572 du 16 décembre 2019, comme suit :

- Le remboursement des quotes-parts des emprunts se fera annuellement sur la base d'un coefficient de répartition de 4,18% applicable au capital et aux intérêts, par l'émission de titres de recettes en fin d'année civile et jusqu'à extinction de la dette.
- Le rattrapage des annuités de la dette des années 2020 à 2024 est intégré dans l'échancier de la convention, et lissé sur la durée restante jusqu'à extinction des prêts.

APPROUVE les conditions de répartition des biens meubles et immeubles, des subventions qui les ont financés, et des dettes afférentes, telles qu'elles sont prévues dans l'annexe jointe à la présente délibération.

AUTORISE le Président à signer la convention de dette récupérable, annexée à la présente délibération, précisant les conditions et l'échancier de remboursement des emprunts susvisés, à la C.C des paysages de la Champagne.

Pour extrait conforme,
Le 28 janvier 2025

Le Président
Etienne DHUICQ

